



# MAIRIE DE LUGON et l'ÎLE DU CARNEY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit février deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : Michaël CENNI.

Etaient présents : MM. BARDEAU, PHENIX, Mme BYTNAR, Adjoints  
Mmes BERNARD, OULLER,  
M. KLEIN, LALET, PAPILAUD, RABAUD, VIELFAURE

Etaient excusés Mme COMBILLET, Mme VIELFAURE qui a donné pouvoir à M. VIELFAURE

Mme Sabrina OULLER est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2021 est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

### I) AFFAIRES GENERALES

#### 1) Harmonisation du temps de travail : Délibération

Monsieur le Maire indique être en attente de l'avis du comité technique et, de ce fait, du report à une prochaine séance de ce point.

#### 2) Décision du maintien dans ses fonctions du 1<sup>er</sup> Adjoint : Délibération

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant retrait de délégation de fonctions de M. Yohan BARDEAU, 1er Adjoint en charge des questions relatives aux Commerces, à l'Artisanat, à l'Agriculture, au Cadastre, à l'Urbanisme, à l'Assainissement, à l'Eau, à la Voirie, à l'Électricité, à l'Éclairage Public, au Téléphone, à l'Environnement et à la Transition Écologique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Monsieur le Maire évoque les raisons de cette prise de décision d'arrêt de délégations et de délibération en conseil de retrait de poste d'adjoint.

La raison principale étant une sévère dissension entre le Maire et son Adjoint, *sur des sujets importants de la gestion communale*, pour les raisons suivantes énoncées devant l'Assemblée :

- Bousculade physique en mairie au sujet d'un courrier reçu et enregistré, que l'Adjoint après l'avoir froissé a souhaité détruire, dénonçant l'attitude irrespectueuse d'une secrétaire. Monsieur le Maire précise que toute doléance citoyenne doit passer par un enregistrement en mairie afin d'avoir un suivi et une traçabilité de chaque dossier. Il indique également être en possession de plusieurs courriers dénonçant l'attitude de ce personnel,
- Monsieur le Maire avance également une vision assez personnelle, voir marginale de Monsieur BARDEAU au sujet de divers projets lors de différents conseils municipaux, allant souvent à l'encontre de l'avis de la majorité du Conseil,
- Monsieur le Maire ajoute qu'il entend depuis plusieurs mois que Monsieur BARDEAU fait courir le bruit que le Maire est « fou », fait remarquer par des citoyens,
- Monsieur le Maire indique également qu'il a surpris Monsieur BARDEAU conseillant à une secrétaire de porter plainte contre le Maire pour harcèlement moral, ce qui a été l'agacement de trop
- Monsieur le Maire énonce également le fait que plusieurs membres du conseil remontent régulièrement d'une attitude irrespectueuse de Monsieur BARDEAU par rapport à d'autres membres rendant au fil des mois des échanges en conseil souvent houleux, non constructifs et de ce fait pénalisant la bonne marche des affaires communales.

Monsieur BARDEAU met en avant des problèmes relationnels et non de compétences.

Monsieur BARDEAU dénonce que Monsieur le Maire aurait signé un dossier au nom de sa mère et que cela s'apparente à du conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire suppose que le dossier dont semble parler Monsieur BARDEAU serait la vente d'un terrain avec grange appartenant à Madame CENNI et vendu à un promoteur. Ce promoteur a déposé un permis d'aménager pour lequel un avis défavorable a été émis par le service instructeur du S.D.E.E.G. et confirmé par validation en Mairie.

Monsieur BARDEAU précise également que : « mon élection c'est bien mais que je n'oublie pas que j'étais passé par la case alcool il y a quelques années ».

Monsieur PAPILLAUD agacé par ce déballage de faits personnels et le ton des échanges quitte la séance (18h48).

Monsieur RABAUD, jusqu'alors en réunion du personnel et ayant prévenu de son retard intègre la séance (18h55) et prend part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite au retrait par Monsieur le Maire des délégations consenties à M. Yohan BARDEAU, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : «*Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions*».

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur

\* la nature du scrutin, public ou secret

\* le maintien ou non de M. Yohan BARDEAU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Décide

- A la majorité, de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- De ne pas maintenir Monsieur Yohan BARDEAU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

A l'issue du vote, Monsieur BARDEAU pointe du doigt une Adjointe en énonçant : « toi tu es formidable quand même, ne t'inquiète pas on aura l'occasion d'en rediscuter ».

En ouvrant la porte avant de quitter la séance à 19h04, Monsieur BARDEAU rappelle à Monsieur le Maire : « tu sais à quelles instances je siège, je ferai en sorte que ta révision de P.L.U. dure 10 ans ».

Le Conseil Municipal reprend et pour aborder les divers sujets inscrits à l'ordre du jour.

Dans le même temps, Monsieur le Maire précise qu'il reçoit un S.M.S. de Monsieur BARDEAU mais n'en fait aucune lecture.

## **II) FINANCES / PERSONNEL**

### **1) Prêt au Crédit Agricole : Délibération**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un prêt à échéances constantes de 40 000 € avec un versement au 1<sup>er</sup> avril 2022 et une première échéance au 1<sup>er</sup> décembre 2022, remboursable par échéance annuelle pour financer la révision du P.L.U.

Cet emprunt aura une durée de 5 ans et portera intérêt à taux fixe classique de 0.50 %

Les frais de dossier s'élèvent à 110 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte cet emprunt.

### **2) D.E.T.R. 2022**

Le maire indique qu'aucun dossier ne sera présenté aux services de l'état dans le cadre de la D.E.T.R. 2022, les projets envisagés n'étant pas subventionnables.

### **III) INFORMATIONS GENERALES**

#### 1) A.S.E.P. : Prêt de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part de la demande de prêt de la salle des fêtes de l'association A.S.E.P. et présente les services proposés par celle-ci.

Cette association portée par l'Intercommunalité et le Département, d'intérêt public, a pour mission d'agir en faveur de la prévention santé des séniors et de leur proposer des ateliers thématiques (vitalité, form'bien-être, nutrition, form'équilibre, mémoire, numériques...) gratuitement.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement 16 lugonais participent déjà à ces ateliers au sein de la Communauté de Communes.

L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable au prêt de la salle des fêtes 1 jour par semaine. Monsieur RABAUD précise l'importance d'inclure une clause restrictive dans le cas où il serait nécessaire d'avoir à nouveau recours à la salle des fêtes pour accueillir les enfants de la garderie, et ce, en fonction de l'état sanitaire.

#### 2) Mutuelle santé communale : Présentation

Monsieur le Maire fait part de ses recherches sur ce sujet et de celles de Madame BERNARD. Après contact avec l'assureur de la commune et études des avantages et inconvénients de ce genre de mutuelle il apparaît que de nombreuses communes ne finalisent pas ce dossier au vu des nombreuses contraintes imposées aux assurés. Toutefois, ce dossier reste à l'étude.

#### 3) Journée citoyenne : Date à fixer

Monsieur le Maire rappelle le succès rencontré lors de la journée citoyenne organisée le 29 mai 2021 et propose de renouveler cette initiative (annulée à l'automne en raison des conditions sanitaires).

Monsieur RABAUD d'étudier la faisabilité d'organiser un repas éventuellement musical à l'issue de cette journée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et propose la date du samedi 21 mai 2022.

#### 4) Engagement vers l'Intercommunalité : Point de la situation

Monsieur le Maire fait part de l'insatisfaction de ses échanges avec les services de l'intercommunalité.

### **IV) QUESTIONS DIVERSES**

#### 1) Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 17 février 2022 à 18h30, afin de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint.

#### 2) Point sur les données radars

Monsieur LALET présente les données enregistrées par les radars pédagogiques sur la départementale et fait part de la vitesse « record » relevée de 159 km/h en sortie de centre bourg.

#### 3) Délégation de fonctions

La question est posée de savoir qui est en charge de l'urbanisme : Monsieur le Maire précise que les dossiers sont réceptionnés par la secrétaire en charge de l'urbanisme qui les transmet pour instruction au service du S.D.E.E.G. et rappelle que de droit, le Maire susvisé toutes les commissions.

Monsieur le Maire rappelle la discussion du conseil municipal du mois de décembre 2021 concernant les responsabilités de chacun, que Monsieur LALET est en charge des finances et Monsieur

RABAUD en charge du personnel. Il précise étudier en commission des finances, pour soumettre au vote du prochain conseil municipal, la possibilité de modifier le régime indemnitaire des élus.

La séance est levée à 20 heures 15